

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0076

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de
M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h15), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M.ROSENMANN, M.DRAME, M.KAPLAN, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

MME.CAMARA qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.DRAME,
MME.PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15 lors de l'examen du point N°1 de l'ordre du jour.

ABSENTS :

MME.KRA,
M. NGUYEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN KAPLAN

Point 5: Convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

- suite DEL2016_

0076

portant sur la Convention avec le département pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 9 Mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 26 MAI 2016

26 MAI 2016